

Compte rendu de séance

Réunion du conseil communautaire

Jeudi 7 février 2019 à 20H30

Salle des fêtes de Belmont

Présents

Guy Villet, Denis Goichot, Marie-Christine Paillot, Gérard Poulin, Jean-Marie Truchot, Etienne Rougeaux, Henri Ogier, Claude Masuyer, Christine Guyot, Jean-Baptiste Chevanne, Sylvain Borneck, Sylvie Bozek, Serge Humblot, Christian Sainthot, Michel Rochet, Philippe Bride, Lydie Jeanguillaume, Daniel Ratton, Henri Alixant, Jean Théry, Françoise Arnould, Marc Espaze, Jean-Charles Koehren, Virginie Pate, Daniel Mairot, Jean-Marc Blanc, Alain Bigueur, Alain Déjeux.

Excusés

Philippe Brochet, Sandra Hählen, Jean Gamelon

Excusés avec procuration

Philippe Bride (procuration à Michel Rochet), Jean Claude Pichon (procuration à Gérard Poulin), Serge Humblot (procuration à Bernard Fraizier), Jacky Grandhayé (procuration à Jean Marie Truchot)

Absents

Denis Goichot, maire de Belmont, accueille les membres du Conseil communautaire.

Le président remercie le Maire pour son accueil.

1. Affaires Générales

Comme à chaque ouverture de séance le Conseil communautaire :

- Désigne Denis Goichot comme secrétaire de séance ;
- Approuve le compte-rendu du précédent Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 ;
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 9 janvier 2019 :
 - o N°01/2019 : Aide à l'immobilier d'entreprise – Commune d'Ecleux,
 - o N°02/2019 : Aide à l'immobilier d'entreprise – SCAF du Val d'Amour,
 - o N°03/2019 : Motion AMF,
 - o N°04/2019 : Subvention réseau d'eau potable,

- N°05/2019 : Contrat Cap Territoire.

2. Présentation du projet de création d'espace de travail collaboratif – Intervention de Dominique Valentin, gérant de l'entreprise « Relais d'Entreprises »

La Communauté de communes s'est engagée dans un dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territorialisée afin de favoriser la prise en charge de la problématique « ressources humaines » au sein des entreprises locales, et favoriser le **développement de services aux entreprises** susceptibles de générer de l'emploi nouveau, ou de consolider l'existant.

Dans le cadre de ce projet, la création d'un espace de travail collaboratif et de télétravail a été envisagée, et inscrit au contrat de ruralité.

L'objectif est de créer sur le territoire un lieu permettant aux populations locales de bénéficier de services de proximité, en réponse aux nouveaux besoins sociaux notamment liés au télétravail. Il s'agit également de permettre aux entreprises unipersonnelles (très nombreuses sur le territoire) de bénéficier de bureaux et salles de réunions temporaires pour exercer leur activité professionnelle dans de bonnes conditions.

La création du siège de la collectivité va libérer à l'automne 2019 les actuels locaux situés au 52 Grande rue. Naturellement, il a été décidé d'étudier la possibilité de création de l'espace de travail collaboratif au sein de ce bâtiment.

En vue d'affiner le besoin et de le qualifier, une étude de faisabilité a été engagée. Par délibération n°189/2017 du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a décidé de s'appuyer sur la société Relais d'Entreprises pour réaliser ces travaux préliminaires. Cette société développe le concept d'Espaces de travail collaboratifs en milieu rural sur l'ensemble du territoire national.

L'étude a été conduite entre janvier et octobre 2018, et a permis de mettre en avant le potentiel local en matière de besoin d'espaces de travail alternatifs.

Dominique Valentin, gérant de la société « Relais d'Entreprises » intervient en séance afin de présenter le travail conduit tout au long de l'année 2018 et ses orientations.

Relais d'Entreprises est née d'une initiative citoyenne au départ. L'entreprise intervient exclusivement en milieu rural et en périurbain, et pas en zone urbaine. Elle est très engagée sur les questions de la qualité de vie et qualité de l'environnement, en lien avec les questions de travail.

Contexte national relatif aux espaces collaboratifs

- Au plan national, on remarque un fort développement des métiers du tertiaire et nombre de ces métiers peuvent se pratiquer à distance : la Caisse des Dépôts et Consignations dans son observatoire a mis en avant que 1 métier sur 2 pouvait être réalisé à distance. Le management a également changé, plutôt basé aujourd'hui sur la confiance. En 2012, la loi Warsmann encadre le télétravail. L'ordonnance Macron est venue renforcer cette pratique qui devient un droit. Aujourd'hui la plupart des entreprises le mette en place.
- L'économie agile se développe : les microentreprises sont nombreuses dans les métiers du conseil, du développement web, ... travaillant sur P avec des clients distants, et beaucoup d'entreprises externalisent certaines missions auprès de ces entrepreneurs unipersonnels. Le phénomène s'intensifie, et les entrepreneurs qui commencent leur activité souvent à domicile se trouvent isolés et souhaitent retrouver du lien.

Dans ces espaces « d'un nouveau genre » que sont les espaces de travail collaboratifs, se trouvent des bureaux meublés, qui peuvent être loués au cas par cas, sur une journée ou plus, ou très ponctuellement. De plus en plus d'entreprises préfèrent aller dans des lieux où tous les services sont intégrés, sans que les chefs d'entreprises ne se soucient de leur gestion.

Une nouvelle tendance également : les gens de passage compris en congés, peuvent avoir des besoins ponctuels.

Les impacts positifs sont très nombreux : gain de temps, redevenir un « vivant du territoire » avec une consommation locale. Les déplacements les moins coûteux sont ceux qu'on ne fait pas. Une convention avec EDF permet de valoriser les km non réalisés via les certificats d'économie d'énergie, permettant de valoriser financièrement le télétravail pour l'entreprise via des éco chèques.

Ces espaces de travail vont peut-être finir de convaincre le million de franciliens qui souhaitent repartir en province. Les employeurs peuvent faire des économies, les m² de bureaux étant extrêmement chers en région parisienne. Un télétravailleur excentré coûte beaucoup moins cher et gagne en qualité de vie.

Etude Val d'Amour

Sur le territoire du Val d'Amour, il n'existe pas de solutions en matière d'espaces de travail collaboratif, mais des espaces plus excentrés sur Dole ou Besançon, dans des logiques plutôt de fablab, de pépinières d'entreprises, etc...

Le potentiel théorique a été analysé au travers des études INSEE notamment. La zone d'influence se limite à 15mn de trajets. Les zones géographiques proches de Dole sont neutralisées, et au final, un besoin théorique d'environ 10 bureaux s'est fait jour.

Les locaux actuels de la CCVA répondent aux objectifs d'un tiers lieu : visible, le long des réseaux, proches des services, etc... Le site est bien adapté en matière de configuration et l'investissement nécessaire en amont très faible

La tendance est relativement nouvelle. Relais d'Entreprises accompagne depuis 7 ans les territoires ruraux. Le modèle économique est intéressant : les projets ne doivent pas être artificiellement maintenus par des financements publics, mais trouver un équilibre économique. Les bureaux se louent. Une location pour une journée pour 80€ par mois est rentable à partir de de 40 km aller pour des déplacements domicile travail. Les entrepreneurs ont compris qu'en prenant un bureau ils ont plus de facilité à se développer : le lieu va permettre de rencontrer d'autres entrepreneurs et de réaliser des journées pleines de travail. Sur le Val d'Amour, une enquête a permis de repérer une quinzaine de personnes intéressées qui seront recontactées.

Il y a une gestion dynamique à mettre en œuvre afin de répondre au mieux aux besoins des entrepreneurs. La nouvelle génération souhaite aller au travail mais dans de nouvelles conditions. Il faut des lieux adaptés aux nouvelles demandes. Tous les entrepreneurs aujourd'hui n'ont pas pour vocation à devenir chef d'entreprise. La principale motivation est de sortir un salaire pour eux-mêmes, avec une volonté d'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

La réflexion est identique aux logiques de maisons de santé.

Les besoins en matière de travail évoluent. Les organisations nouvelles se mettent en œuvre.

Le ministère de la cohésion des territoires soutien le déploiement des tiers lieux au plan national.

L'équilibre économique et la gestion

L'étude est partie sur un scénario dégradé, avec un taux de remplissage de 70%. L'espace de réunion peut être utilisé pour des formations.

Les modes de gestion possibles :

- Gestion directe : c'est ce qui est recommandé car la collectivité garde la maîtrise ;
- Délégation de gestion : nécessite une marge commerciale ;
- Délégation d'exploitation : location a un prestataire qui sous loue les espaces.

Relais d'Entreprises est un réseau qui permet de donner de la lisibilité aux tiers lieux. Les honoraires de Relais d'Entreprises sont de 160€ par mois. L'affiliation ne doit pas être génératrice de coûts.

3. Rattachement d’Arc-et-Senans à la Communauté de communes du Val d’Amour

Le Conseil communautaire s’est prononcé favorablement pour le rattachement de la commune d’Arc-et-Senans à la Communauté de communes du Val d’Amour :

- Délibération n°95/2015 du 12 novembre 2015,
- Délibération n°104/2018 du 10 juillet 2018.

Par délibération n°130/2016 en date du 29 novembre 2016, le Conseil communautaire a pris la décision d’accompagner la commune d’Arc-et-Senans dans sa saisine du Tribunal Administratif, afin de contester l’arrêté du 22 septembre 2016 du Préfet du Doubs qui rattachait Arc-et-Senans à la Communauté de communes Loue Lison, contre l’avis de la commune. Le Tribunal Administratif s’est réuni le 18 décembre pour statuer sur cette demande. Le 15 janvier 2019, une décision de rejet des requêtes de la commune d’Arc-et-Senans et de la Communauté de communes du Val d’Amour nous a été notifiée.

Aussi, afin de poursuivre les démarches, il vous est proposé d’autoriser le Président à engager la Communauté de communes pour faire appel de la décision du Tribunal Administratif, en complément de la décision de la commune, afin de l’accompagner dans sa procédure.

En parallèle, une demande de rattachement de la commune selon un cadre de droit commun pourrait également être engagée. Si tel était le cas, il vous est proposé également d’engager les démarches afin d’accueillir la commune d’Arc-et-Senans au sein de la Communauté de communes.

Au tribunal administratif, les arguments pour Arc et Senans étaient similaires aux arguments pour Abbans dessous qui souhaitait rejoindre la CAGB, sans l’accord de la CAGB. Or, le rapporteur a opté favorablement pour Abbans Dessous.

Un courrier est en cours de signature, cosigné par les parlementaires du Doubs et du Jura. Une démarche politique est en cours, et il serait de bon ton d’accompagner cette démarche.

Par 30 voix pour, 1 contre et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- Réitère, conformément aux délibérations n°95/2015 et n°104/2018, la volonté de la Communauté de communes d’accueillir la commune d’Arc-et-Senans au sein de la Communauté de communes du Val d’Amour,
- Fait appel de la décision du Tribunal Administratif notifiée le 15 janvier 2019,
- Autorise le Président à engager les démarches et à ester en justice,

- Autorise le Président à engager les démarches pour l'intégration de la commune d'Arc-et-Senans selon une procédure de droit commun, et, le cas échéant, de saisir la CDCI du Jura sur ce point.

4. Attributions de compensations provisoires

Il revient au Président de la Communauté de communes de notifier les attributions de compensations provisoires aux communes chaque année avant le 15 février.

Pour mémoire, les attributions de compensations tiennent compte des AC de l'année précédente et des nouveaux transferts de charges opérés dans le cadre des transferts de compétences au 1^{er} janvier de l'année en cours.

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 21 janvier.

Les attributions de compensations provisoires 2019 proposées sont calculées de la manière suivante :

- AC relatives à la TPU **colonnes 1 et 2**
- Impacts du contingent incendie **colonne 3**
- Régularisation des montants liés à la mutualisation 2018 en plus ou en moins **colonne 4**
- Montants prévisionnels liés à la mutualisation 2019 **colonne 5**
- Attributions de compensations provisoires 2019 **colonne 6 et 7**

Communes	AC TPU		Contingent Incendie	Mutualisation		AC provisoires 2019	
	à appeler	à reverser		rectif 2018	2019	A appeler	A reverser
Augerans	2 002,57		3 424,00			5 426,57	
Bans		7 704,93	3 996,00				3 708,93
Belmont	2 855,52		6 887,00		20 851,62	30 594,14	
Chamblay		13 477,10	9 697,00	-749,10	72 467,62	67 938,43	
Champagne		619,10	3 404,00	597,64	18 949,55	22 332,09	
Chatelay	1 202,67		2 708,00	1 365,73	5 468,87	10 745,27	
Chissey-sur-Loue	772,76		9 088,00	-857,74	41 106,34	50 109,36	
Cramans		15 434,40	10 544,00	-4 056,18	92 714,79	83 768,21	
Ecleux	906,00		3 838,00	-3,80	9 379,18	14 119,39	
Germigney	1 045,65		2 022,00	1 365,73	5 468,87	9 902,25	
Grange de Vaivre	137,66		1 330,00	-33,72	9 001,50	10 435,45	
La Loye	4 306,53		11 770,00	3 511,87	14 062,82	33 651,22	
Montbarrey		5 288,76	7 575,00			2 286,24	
Mont sous Vaudrey		43 621,15	34 693,00	-62,80	22 568,06	13 577,11	
Mouchard		44 972,46	28 520,00	8 798,53	194 090,70	186 436,77	
Ounans		5 027,92	7 503,00			2 475,08	
Pagnoz		1 490,49	5 270,00		37 955,23	41 734,74	
Port Lesney		36 161,21	13 148,00				23 013,21
Santans	2 494,52		8 164,00			10 658,52	
Souvans		49 358,72	11 842,00				37 516,72
Vaudrey		26 913,96	9 318,00		20 424,44	2 828,48	
La Vieille Loye		935,73	9 711,00			8 775,27	
Villeneuve d'Aval	822,16		1 951,00			2 773,16	
Villers-Farlay	196,66		10 898,00	60,58	18 986,01	30 141,25	
TOTAL	16 742,70	251 005,93	217 301,00	9 936,74	583 495,62	640 708,99	64 238,86

La CLECT a validé les AC provisoires à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide les AC provisoires 2019 à l'unanimité.

5. Modification du tableau des emplois budgétaires

I. Service mutualisé

Mutualisation du personnel des communes de Belmont et Vaudrey au 01/01/2019

Dans le cadre de la mise en place du service commun, dont la création a été validée par le Comité technique du Centre de Gestion (39) lors de la séance du 29 septembre 2016, le personnel des communes de Belmont et de Vaudrey intègrent les effectifs de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2019. Il est donc nécessaire de créer 4 postes permanents.

→ Le tableau des emplois budgétaires est ainsi modifié de la manière suivante :

Pour Belmont :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, secrétaire de mairie, à hauteur de 17h30,
- Création d'un poste d'adjoint technique, agent d'entretien des locaux de la commune, à hauteur de 5h hebdomadaires,

Pour Vaudrey :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, secrétaire de mairie, à hauteur de 18h,
- Création d'un poste d'adjoint technique, agent d'entretien des locaux de la commune et service de location de la salle des fêtes, à hauteur de 2,46h.

Stagiarisation de l'agent contractuel secrétaire de mairie de Mouchard

L'agent occupant les fonctions de secrétaire de mairie de la commune de Mouchard bénéficiait d'un Contrat à Durée Déterminée. Celui-ci a pris fin au 31/12/2018.

En accord avec la commune, il a été décidé de stagiariser l'agent sur son poste.

Selon les textes régissant la Fonction Publique territoriale, comme l'agent ne dispose pas du concours de rédacteur, il ne peut pas être maintenu dans ce grade. L'agent est donc nommé fonctionnaire stagiaire dans le grade d'adjoint administratif.

Cette modification n'entraîne pas de création de poste.

II. Service Culture Enfance Jeunesse : départs et arrivées d'agents

Un agent titulaire de la Médiathèque est parti en retraite le 31 décembre 2018. Son poste a été pourvu au 1^{er} janvier 2019 par un agent contractuel au même grade (adjoint du patrimoine).

Cette modification n'entraîne pas de création de poste.

Afin de renforcer l'équipe de la Médiathèque, notamment sur le site de Bel Air, un agent a été recruté en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} décembre 2018. Ses fonctions consistent à pallier le manque de bénévoles pendant les horaires d'ouverture au public et d'aider pendant les temps d'animations.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois budgétaires de la manière suivante :

- Création d'un poste en CAE, à hauteur de 7h hebdomadaires.

Ces modifications font varier les effectifs de la Communauté de communes de 85 agents à 90 agents.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide les modifications du tableau des emplois budgétaires.

Il est précisé que le coût d'un CAE est nul pour la collectivité. Les communes ont accès à ce type de contrat.

6. Création de 2 nouveaux budgets annexes pour l'aménagement de zone d'activité économique (ZAE) sur la zone Bel Air (Port Lesney) et la zone Les Essarts (Mouchard)

La CCVA gère actuellement un budget annexe ZAE BEL AIR – LES ESSARTS pour les 2 zones économiques sur Mouchard et Bel Air.

Afin de gérer de manière plus efficace la répartition des activités et des terrains liés à ces zones, il est proposé de créer 2 nouveaux budgets respectifs en 2019.

Ces créations de budget permettront de répartir les flux comptables, comptabilisés actuellement dans un seul budget unique, dans leur budget respectifs.

L'aménagement et la vente des terrains restant seront ainsi retracés réellement par zone d'activité.

Une fois toutes les écritures passées, le budget unique pourra ainsi être clôturé.

La création d'un budget annexe nécessite d'en informer au préalable **le comptaible public assignataire, ce qui a été fait en septembre 2018.**

Il est également nécessaire de codifier un numéro de TVA pour les budgets de ZAE.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la création de ces 2 budgets annexes.

7. Validation du règlement intérieur du comité technique (CT) de la CCVA

Le 1^{er} comité technique de la CCVA s'est réuni le 18 décembre 2018.

Le sujet à l'ordre du jour était l'adoption du règlement intérieur du CT.

Le projet a recueilli l'avis favorable à l'unanimité des représentants des personnels et des élus.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, valide le règlement intérieur du comité technique.

8. Création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la CCVA

I. Création

La création d'un ou de plusieurs CHSCT est obligatoire dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

II. Composition

Le CHSCT comprend des représentants de la collectivité ou de l'établissement, c'est-à-dire de l'employeur, ainsi que des représentants du personnel. Une délibération de l'assemblée fixe le nombre de représentants de la collectivité ainsi que le nombre de représentants du personnel, après avis du comité technique, dans les limites réglementaires suivantes :

- Dans les collectivités ou établissements employant entre 50 et 199 agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre trois et cinq.

Les membres du comité technique de la CCVA, réunis le 18 décembre 2018, ont décidé à l'unanimité qu'ils siégeront tous également au CHSCT, soit 5 représentants de la collectivité et 5 représentants des personnels. Chaque membre du CHSCT a un suppléant.

Le comité technique exercera donc les missions correspondantes au CHSCT.

III. Compétences

Le CHSCT ou, s'il exerce les missions correspondantes, le comité technique, a pour mission :

- De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents,
- D'œuvrer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès à des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- De veiller au respect de la loi dans ces domaines.

Pour ce faire :

- Il analyse les risques professionnels et les facteurs de pénibilité auxquels peuvent être exposés les agents et en particulier les femmes enceintes,
- Il contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et peut notamment proposer des actions de prévention en matière de harcèlement moral et sexuel,
- Il suggère toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail, ainsi que la formation des agents dans ce domaine.

S'agissant des compétences relatives aux conditions de travail, nouvellement introduites, elles portent sur les domaines suivants (circulaire du 12 octobre 2012) :

- L'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité),
- L'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière...),
- L'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme,
- La construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail,
- La durée et les horaires de travail,
- L'aménagement du temps de travail (travail de nuit notamment),
- Les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la création d'un CHSCT dont le comité technique assurera les missions correspondantes.

9. Règlement de formation de la Communauté de communes du Val d'Amour pluriannuel de formation

I. Le règlement de formation

Le présent règlement de formation définit les droits et les obligations des agents de la CCVA en matière de formation, dans le respect des conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Le règlement de formation permet de clarifier les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la formation au sein de la Communauté de communes du Val d'Amour (CCVA).

Il constitue d'une part un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la CCVA, et d'autre part un outil de programmation

en matière de formation professionnelle. En outre, étant porté à la connaissance de l'ensemble des agents de cette dernière, il a une mission d'information des agents sur leurs droits et obligations en matière de formation, et de conseil dans leur choix de parcours.

En cas de modification de la réglementation, le présent règlement sera révisé.

Ce règlement de formation intègre dans sa dernière partie, le plan de formation pluriannuel 2018-2021.

II. Le plan de formation pluriannuel

L'élaboration d'un plan de formation par l'ensemble des collectivités au profit de leurs agents constitue une obligation légale (loi du 12 juillet 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007). Il s'agit d'un document prévisionnel annuel ou pluriannuel permettant à la CCVA de structurer ses formations à moyen terme en tenant compte de ses objectifs, des projets des services qui la composent ainsi que des besoins individuels des agents.

Ce plan fait l'objet d'une évaluation et d'une adaptation annuelle, également soumises au comité technique. L'évaluation porte notamment sur les actions de formation réalisées durant l'année, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

La CCVA a élaboré simultanément son Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), et identifié des actions de formation dans son plan d'action. Celles-ci, inscrites au plan de formation, sont caractérisées comme étant à l'initiative de l'employeur. Il s'agit notamment des formations « Premiers secours civils », « Hygiène et sécurité », « Gestes et postures », ou encore des habilitations en matière d'électricité ou de travail en hauteur, le cas échéant, cette liste n'est pas exhaustive.

Entre le 2 avril et le 15 juin 2018, 69 agents ont été auditionnés par une stagiaire afin de recenser, tant les besoins en formation de la collectivité, que les besoins de personnels.

Au total, 267 formations distinctes ont été identifiées, dont 200 formations individuelles et 79 formations collectives.

Remarque : sont considérées comme des formations « collectives » les formations que souhaitent suivre au minimum deux agents de la structure.

Parmi l'ensemble de ces formations, 253 formations ont été demandées à l'initiative personnelle de l'agent, tandis que 14 découlent de la volonté de la CCVA des suites notamment de l'élaboration du DUERP.

17 formations seront suivies au titre du Compte personnel de formation (CPF) de l'agent.

L'ensemble de ces actions de formation, hors congés personnels de formation, pour la prochaine période triennale recensée représente un total de 652 stages

soit 1 535 jours, ainsi que 140 483€ de coût salarial total de 13 125€ de frais pédagogique.

Les tableaux ci-joint vous présente le détail des actions de formations par service pour les 3 années à venir.

Le règlement de formation et le plan de formation pluriannuel ont recueilli l'avis favorable à l'unanimité du comité technique, le 15 janvier 2019.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le règlement de formation et le plan de formation pluriannuel.

10. Garantie d'emprunt au profit du Comité du Jura de Pétanque et de Jeu Provençal

Le Comité du Jura de Pétanque et de Jeu Provençal va procéder à l'acquisition du Boulodrome du Val d'Amour.

Le montant d'acquisition a été fixé à 900 000€ HT par la CCVA.

Le Crédit Agricole, établissement prêteur octroie un prêt de 950 000€ à l'association assorti d'une caution bancaire obligatoire de 200 000€.

Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 240 mois

Taux fixe : 2,5%

Le Comité Départemental a sollicité la commune de Bans qui peut garantir ce prêt, en fonction de ses ressources, à hauteur de 50 000€.

Le Comité Départemental sollicite la Communauté de communes du Val d'Amour pour cautionner une partie du crédit à hauteur de 150 000€.

La question du risque lié à la solvabilité est posée. Les collectivités se portent régulièrement caution d'emprunts pour des tiers.

La question du cautionnement pour un bien vendu par la collectivité est posée.

Compte tenu que le risque de non remboursement est très faible, le Conseil communautaire par 26 voix pour et 5 contre (la commune de Bans ne prenant pas part au vote) décide d'octroyer la garantie de la Communauté de communes concernant l'emprunt à réaliser par le Comité Départemental de Pétanque, et autorise le Président de la Communauté de communes à signer tout document et acte nécessaire à cet effet (convention de garantie d'emprunt entre la Communauté de communes et le Comité Départemental de Pétanque et la garantie d'emprunt de l'établissement bancaire retenu).

11. Avancement trésorerie budget principal aux budgets annexes et inversement

Les règles comptables en vigueur permettent aux collectivités de bénéficier temporairement de l'excédent de trésorerie d'un budget général, pour alimenter la trésorerie du budget annexe, et inversement, que la trésorerie du budget annexe viennent alimenter le budget général.

Pour ce faire, le comptable doit être avisé par certificat administratif qui précise le montant de l'avance entre les 2 budgets.

Actuellement, la trésorerie disponible sur le budget assainissement permettrait, le cas échéant, d'alimenter la trésorerie du budget principal, ce qui éviterait le recours éventuel à la ligne de trésorerie et des frais financiers subséquents.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à procéder, si besoin, à ces demandes temporaires d'avances de budget à budget.

12. Groupe scolaire de Chamblay - Validation de l'Avant-Projet Détaillé

Considérant ses délibérations prises antérieurement, notamment celles du :

- 18 janvier 2018 acceptant l'assistance technique du SIDEC du Jura,
- 25 octobre 2018 confiant la maîtrise d'œuvre à l'équipe conduite par l'Agence Guillaume Viry Architecte.

Considérant l'avant-projet définitif établi par l'Agence Guillaume Viry Architecte, chargé de la maîtrise d'œuvre portant sur un montant de travaux de 3 367 200€ HT,

Considérant les négociations en cours avec l'équipe de maîtrise d'œuvre en vue de réduire les coûts de constructions,

Considérant qu'en application de la loi MOP du 12 juillet 1985 et en application des clauses du contrat de maîtrise d'œuvre, il y a lieu de figer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Rappelle que ce projet répond aux exigences d'un bâtiment RT 2012 -20% en matière de consommation énergétique,

Considérant que ce projet est susceptible de faire l'objet d'une subvention du Département du Jura, de l'ADEME au titre du fond de chaleur, de la CAF pour l'accueil de loisirs, de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du contrat Cap Territoires signé avec le Pays Dolois, de l'Etat au titre de la DETR, et du FEADER au titre du développement des services à la population,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre portant un montant des travaux estimé à 3 367 200€ HT, sous réserve des

dernières modifications à apporter au projet dans le cadre de la négociation en cours visant à réduire les coûts de construction en optimisant le système constructif du bâtiment,

- Délègue au Bureau de la Communauté de communes la validation finale de l'enveloppe financière de l'APD,
- Délègue au Bureau la sollicitation des subventions finales basées sur le chiffrage définitif de l'APD et notamment :
 - Auprès de la CAF du Jura pour le financement des locaux de l'accueil de loisirs,
 - Du Conseil Régional sur le contrat Cap Territoires,
 - Du Conseil Départemental du Jura sur tous les programmes susceptibles,
 - De l'Etat au titre de la DETR,
 - De l'ADEME au titre du fond de chaleur,
 - Du FEADER au titre des services à la population,
- Autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant,
- Demande au maître d'œuvre de poursuivre son travail pour préparer les Autorisations nécessaires et le Dossier de Consultation des Entreprises,
- Donne délégation au Bureau pour choisir les entreprises attributaires des marchés pour la dévolution des travaux,
- Fige le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 400 680€ HT tel que prévu initialement,
- Délègue au Bureau l'approbation du plan de financement prévisionnel et les modalités de financement,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions par autofinancement interne et externe notamment d'un emprunt et du FCTVA.

L'objectif est de trouver des pistes d'économies au stade de l'APD. Le montant des honoraires est fixé forfaitairement.

13. Groupe scolaire de Chamblay - Mise à disposition de terrain par la commune de Chamblay

Dans le cadre de la réflexion relative aux groupes scolaires, il avait été acté que les communes sur lesquelles les groupes scolaires se construisent mettaient à disposition les terrains à la Communauté de communes à titre gracieux.

La commune propose la mise à disposition à la Communauté de communes des terrains nécessaires à l'équipement par voie de convention ou de bail emphytéotique.

Sont concernées les parcelles suivantes :

- ZA 4 pour partie,
- ZA 140 en totalité,
- ZA 167 pour partie.



Le Conseil communautaire, par 31 voix pour et une abstention :

- Valide la cession de terrains par un acte administratif par la commune de Chamblay à la Communauté de communes pour la construction du groupe scolaire,
- Délègue au Bureau la finalisation des actes notamment définition des surfaces de la parcelle ZA 167 (zone de voirie et parkings),
- Autorise le Président à signer les actes à intervenir.

14. Convention Voie des Salines

Le Conseil Départemental a débuté depuis 2008 la réalisation d'une véloroute reliant Salins-les-Bains à Arc-et-Senans puis l'eurovéloroute 6 à Ranchot, appelée Voie des Salines. Les tronçons entre Salins-les-Bains et Marnoz (Barges) puis Mouchard et Ranchot ont été aménagés.

La Communauté de communes a demandé qu'une liaison soit également réalisée vers la gare de Mouchard.

Le Conseil Départemental a décidé de poursuivre l'aménagement si les collectivités participent financièrement à hauteur de 50% du reste à charge pour le Département.

La partie restant à aménager sur la commune de Pagnoz et Mouchard est estimée à 300 000€. Compte tenu des aides attendues par le Département, la participation de la CCVA s'élèverait à 120 000€. Des aides de l'Etat au titre du contrat de ruralité pourront être sollicitées sur cette somme.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide du lancement de cette opération sous maîtrise d'ouvrage du Département,
- Autorise le Président à signer une convention avec le Conseil Départemental fixant la répartition des financements,
- Sollicite une aide au titre du contrat de ruralité sur la base du plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Travaux	300 000 €	Région	60 000 €
		Département	120 000 €
		Etat	60 000 €
		CCVA	60 000 €
Total :	300 000 €	Total :	300 000 €

- Décide de prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

15. Travaux d'eau potable rue Léon Guignard à Mont-sous-Vaudrey

La rue Léon Guignard est alimentée par deux conduites d'eau potable posées en parallèle de part et d'autre de la rue. L'une d'elle est une conduite ancienne laissant présumer un risque de fuite, il est donc prévu de basculer l'ensemble des branchements associés sur l'autre réseau pour la condamner.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- solliciter les aides de l'Agence de l'Eau, l'Etat (DETR) et du Département sur ce projet,
- s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

- valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux AEP Rue Léon Guignard	58 000 €	Agence de l'Eau	17 400 €
		Etat (DETR)	17 400 €
		Département	5 800 €
		Autofinancement	17 400 €
Total	58 000 €		58 000 €

16. Travaux d'assainissement de la rue Mouffetard - Fonds de concours de la commune de Mouchard

Des travaux ont été engagés par la Communauté de communes dans la rue Mouffetard à Mouchard en cours d'année 2018 pour la pose de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. La loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement, a rendu la compétence pluviale facultative pour les Communautés de communes. Il appartient donc à la commune de Mouchard de prendre en charge la part des travaux correspondant au réseau d'eaux pluviales.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe la participation de la commune de Mouchard sur la base du coût réel des travaux déduction faite des subventions obtenues, à ce jour 4 963,00€,
- Arrête les modalités de participation de la commune de Mouchard par une convention de fonds de concours,
- Autorise le Vice-président en charge des finances Philippe Brochet à signer la convention avec la commune de Mouchard.

La séance est levée à 22h45.

Michel Rochet

Président